

DÉCISION**Portant approbation d'un avenant n°1 au contrat de cession
des droits d'exploitation du spectacle « Black Boy »**

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la décision n° 13/034/AC en date du 15 février 2023 relative à l'organisation du spectacle « Black Boy » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévu le vendredi 17 mars 2023 à 20h45 ;

Vu le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle conclu entre la SASU BLUEBIRD BOOKING, située 6, rue Balze, 13200 ARLES, représentée par M. Yohann FEIGNOUX, en sa qualité de Président et la Ville de Coignières pour l'organisation de ce spectacle ;

Vu l'avenant n°1 au contrat proposé par la SASU BLUEBIRD BOOKING, située 6, rue Balze, 13200 ARLES, représentée par M. Yohann FEIGNOUX, en sa qualité de président pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge, du fait des grèves interprofessionnelles en cours le 16/03/2023, des frais d'hébergement non prévus au contrat initial ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant pour la prise en charge de ces frais d'hébergement pour un montant de 147.70 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au contrat de cession établi entre la SASU BLUEBIRD BOOKING, située 6, rue Balze, 13200 ARLES, représentée par M. Yohann FEIGNOUX, en sa qualité de président et la Ville de Coignières pour la prise en charge de frais d'hébergement.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°1 relatif à la prise en charge de ces frais.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que la dépense correspondante d'un montant de 147.70 € TTC sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 16 mars 2023,



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.